Sur le foulard islamique – Réponse à une enquête (2004)

1) Je suis favorable à la *liberté* de porter le foulard islamique, car les arguments allégués pour l'interdire sont tous plus spécieux les uns que les autres. Il n'est pas raisonnable de prétendre qu'un morceau de tissu porté sur la tête (au demeurant plus discret que le déguisement de bien des adolescentes en petites « putes soumises » à la Loft Story) puisse sérieusement perturber l'enseignement scolaire. Toutes les enquêtes ont montré que les motivations du port de ce foulard sont plurielles, voire contradictoires. Les réduire à celle qu'on s'imagine être la bonne est pur procès d'intention. Toutes les religions abrahamiques imposent ou ont imposé aux femmes le port d'un voile. Saint Paul : « La femme doit avoir sur la tête un signe de sujétion » (1 Cor. 11,10). L'Etat n'a pas à se faire juge de la façon dont les croyants entendent vivre leur foi, car on ne légifère pas de l'extérieur sur des questions d'interprétation religieuse. Statuer sur ce que « signifie » tel ou tel signe religieux est donc nécessairement arbitraire. La laïcité ne consiste pas à ne reconnaître aucune croyance, mais à les reconnaître toutes. Elle oblige les enseignants à la neutralité, pas les élèves. Elle ne les autorise pas à contraindre des jeunes filles à exhiber les parties de leur corps qu'elles ne veulent pas montrer, et à faire de cette exigence la condition de leur accès aux cours. Enfin, ce n'est certainement pas en interdisant de porter le foulard qu'on garantira le droit de ne pas le porter.

2) Contredisant à la fois l'art. 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la philosophie de la loi de 1905, cette nouvelle loi porte atteinte à la liberté de conscience. En instaurant une police des costumes, elle sera inévitablement interprétée comme une forme d'apartheid scolaire condamnant les « filles voilées » à l'école confessionnelle ou au retour au foyer. Au lieu de régler un problème qui ne se pose en ces termes dans aucun autre pays d'Europe, elle ne fera que l'envenimer. Dans l'immédiat, elle révèle l'intolérance des ayatollahs du formalisme républicain qui, fidèles à l'esprit des Lumières, assignent comme mission à l'école de couper les élèves de leurs appartenances et de leur faire oublier leurs origines, et n'ont eu de cesse d'éliminer les fidélités traditionnelles au nom d'une conception agressive de la laïcité qui n'est jamais qu'un « communautarisme majoritaire » allergique aux manifestations sociales de l'altérité.